

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20251812-7

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

**Présents** : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

**Procurations** : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

**Absents** : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

**Secrétaire de séance** : Mylène HOUVENAGHEL

RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION DE SIGNATURE ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Hérault concernant l'adhésion au pôle médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une **tarification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation de l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un **forfait à l'agent** à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une **obligation d'utilisation du portail web Medtral4** pour sécuriser et ~~simpilier toutes les démarches~~ notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer la meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre en exercice : 19  
 Nombre de présents : 13  
 Nombre de pouvoirs : 04  
 Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour	:	17
Contre	:	00
Abstention	:	00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,  
 Joël VERA




La secrétaire de séance,  
 Mylène HOUVENAGHEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.  
 Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)